DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 septembre 2026

N° 26/046 JD/RJ/SA

Objet : Représentation du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute-Provence à l'assemblée générale de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG).

L'an deux mille vingt-six le huit du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à Volx, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateur en exercice : 19

Présents : 14

M. AURRIC Gérard, M. AVINENS René, Mme CHABAUD Anne-Marie, Mme COSSERAT Sandrine, Mme COTTRET Michèle, M. DEPIEDS Jacques, Mme DESJARDINS Lila, M. DI BENEDETTO Julien, Mme DULAU Marie-France, Mme DURAND Brigitte, M. FISCHER Pierre, M. LIPERINI Bernard, Mme SOULIÉ Charlène, M. TEMPLIER Jean-Pierre.

Absent représenté : 4

Mme Catherine BOLÉA a donné procuration à Mme Anne-Marie CHABAUD ;

M. Marc BONDIL a donné procuration à M. Bernard LIPERINI ;

Mme Sonia FONTAINE est représentée par son suppléant M. Gilles GONCALVES ;

Mme Virginie SOSSI a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 1

Mme Sabine DANERI.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CHABAUD.

Le président demande aux membres du conseil d'administration - conformément aux statuts de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) - de désigner l'administrateur amené à le remplacer au sein de l'assemblée générale de la fédération.
Monsieur Pierre FISCHER se porte candidat.

Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment en ses articles 27 et 28 ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Centres De Gestion, ci-après désignée la « FNCDG », notamment son article 6 ;

Considérant la qualité de membre de la FNCDG du centre de gestion des Alpes de Haute Provence ;

Considérant les statuts de la FNCDG et notamment son article 6 confiant à son conseil d'administration et à son Président - sous le contrôle d'une assemblée générale – le soin de défendre et de servir, au niveau fédéral, les intérêts des centres de gestion départementaux et interdépartementaux ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_046-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Considérant qu'aux termes de l'article 6-1 des statuts de la FNCDG, l'assemblée générale comprend tous les présidents en exercice des centres de gestion départementaux et interdépartementaux ainsi que quatre vice-présidents désignés par les CIG (deux par CIG).

Considérant qu'aux termes de l'article 6-1. a- des statuts de la FNCDG (Représentation) :

- Chaque CDG est représenté par son président ou par son administrateur délégué. Un administrateur peut en effet être délégué comme représentant d'un CDG, en remplacement de son président au sein de l'assemblée générale de la fédération. Dans ce cas, la délibération de désignation de l'administrateur du CDG vaut pour la durée du mandat. Dans l'hypothèse où cet administrateur devient empêché, une nouvelle délibération du CDG désignant son remplaçant doit être adressée à la fédération.
- Si le représentant du CDG à l'Assemblée générale de la FNCDG est un administrateur, le CDG adresse à la Fédération la délibération de désignation à l'assemblée générale ainsi que les coordonnées de son représentant dans un délai d'un mois après l'installation de son conseil d'administration ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

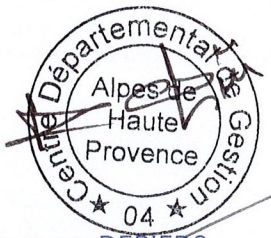
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité à 18 voix pour :

- ✓ **Désigne** Monsieur Pierre FISCHER, administrateur au sein de l'assemblée générale de la FNCDG, représentant le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence, dans les conditions prévues par les statuts de la FNCDG.
- ✓ **Demande** au président d'adresser la présente délibération ainsi que les coordonnées de son représentant à la fédération nationale des centres de gestion, conformément aux statuts de la FNCDG.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 08/09/2026



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260908-D26_046-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026